



Règlement intérieur des déchèteries de Loches Sud Touraine

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions d'accès et d'utilisation des déchèteries intercommunales de la Communauté de communes Loches Sud Touraine auxquelles sont soumises tous les usagers, qu'ils soient particuliers ou professionnels.

La déchèterie est un centre aménagé, clos et surveillé où les particuliers, mais aussi les professionnels, peuvent venir déposer certains déchets qui ne sont pas collectés par les circuits habituels de ramassage des ordures ménagères en raison de leur nature, de leurs dimensions ou de leur volume.

Après un stockage transitoire en déchèterie, les déchets sont soit recyclés ou valorisés dans des filières adaptées, soit éliminés dans des installations autorisées à les recevoir.

La mise en place et l'exploitation de déchèteries répond principalement aux objectifs suivant :

- Supprimer la formation de dépôts sauvages et ainsi maintenir la propreté du territoire
- Économiser les matières premières, favoriser la valorisation des déchets
- La mise en place d'un service de stockage des déchets autres que la collecte en porte à porte et les points d'apport volontaire

Article 1 : Conditions d'accès aux déchèteries :

L'accès aux déchèteries n'est autorisé que pendant les jours et heures d'acceptation du public.

Les déchèteries sont réservées aux usagers résidant sur les communes de Loches Sud Touraine :

- Abilly
- Azay-sur-Indre
- Barrou
- Beaulieu-les-Loches
- Beaumont-Village
- Betz-le-Château
- Bossay-sur-Claise
- Bossée
- Bournan
- Boussay
- Bridoré
- Celle-Guenand (La)
- Celle-Saint-Avant (La)
- Chambon
- Chambourg-sur-Indre
- Chanceaux-près-Loches
- Chapelle-Blanche-Saint-Martin (La)
- Charnizay
- Chaumussay
- Chédigny
- Chemillé-sur-Indrois
- Ciran
- Civray-sur-Esves
- Cormery
- Cussay
- Descartes
- Dolus-le-sec
- Draché
- Esves-le-Moutier
- Ferrière-Larçon
- Ferrières-sur-Beaulieu
- Genillé

- Grand-Pressigny (Le)
- Guerche (La)
- Liège (Le)
- Ligueil
- Loché-sur-Indrois
- Loches
- Louans
- Louroux (Le)
- Manthelan
- Marcé-sur-Esves
- Montrésor
- Mouzay
- Neuilly-le-Brignon
- Nouans-les-Fontaines
- Orbigny
- Paulmy
- Perrusson
- Petit-Pressigny (Le)
- Preuilly-sur-Claise
- Reignac-sur-Indre
- Saint Bauld
- Saint-Flavier
- Saint Hippolyte
- Saint Senoch
- Saint Jean-St Germain
- Saint Quentin-sur-Indrois
- Sennevières
- Sepmes
- Tauxigny
- Tournon-Saint-Pierre
- Varennes
- Verneuil-sur-Indre
- Villedômain
- Villeloin-Coulangé
- Vou
- Yzeures-sur-Creuse

Toutes autres personnes extérieures à ces communes n'ont pas accès aux déchèteries, à l'exception de celles issues de communes membres de communautés de communes qui ont conventionné avec Loches Sud Touraine.

L'accès est limité aux véhicules de tonnage total inférieur à 3,5 tonnes PTC (Poids Total en Charge).

L'accès est interdit aux tracteurs agricoles, avec ou sans remorques, quelle que soit la hauteur.

Les agents de déchèteries sont habilités à refuser l'accès aux usagers qui ne respectent pas le règlement intérieur.

Particuliers :

L'accès aux déchèteries est un service gratuit pour les particuliers.

Toute personne se présentant en déchèterie doit être majeure.

Les activités professionnelles :

Entre dans cette catégorie les artisans, commerçants, les entreprises, les auto-entrepreneurs, les établissements de santé et scolaires et tout autre producteur de déchets liés à son activité professionnelle.

Les déchèteries sont accessibles aux professionnels moyennant un montant forfaitaire par passage fixé par délibération de Loches Sud Touraine.

La Communauté de Communes Loches Sud Touraine émettra un titre de recettes :

- Au cours du 3^{ème} trimestre de l'année pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin de l'année en cours (année n)
- Au cours du 1^{er} trimestre n+1 pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre de l'année n.

Article 1.1 : Attribution de la carte d'accès :

L'autorisation d'accès aux déchèteries est matérialisée par une carte d'accès numérotée et répertoriée. Chaque foyer peut accéder, à l'aide de sa carte, aux 8 déchèteries du territoire.

Chaque carte est attribuée gratuitement à un foyer. Elle est propre à chaque utilisateur et engage sa responsabilité.

La cession, le don, le prêt sont interdits ; en cas d'utilisation frauduleuse la carte pourra être désactivée.

En cas de perte ou de vol, une nouvelle carte pourra être délivrée et sera facturée 10 €.

Article 1.2 : Obligation de l'utilisateur :

L'utilisateur s'engage sur l'exactitude des renseignements fournis et complétés par ses soins sur le formulaire de demande de carte d'accès ; il sera seul tenu responsable de toute indication erronée, incomplète ou obsolète. Loches Sud Touraine se réserve le droit de procéder aux vérifications des informations fournies par l'utilisateur.

L'utilisateur est tenu d'informer dans les meilleurs délais Loches Sud Touraine de toute modification concernant sa situation au regard des informations demandées.

En cas de déménagement hors du territoire, l'utilisateur s'engage à rendre la carte d'accès à Loches Sud Touraine.

Article 1.3 : Délivrance de la carte :

Deux types de cartes sont délivrées : une pour les particuliers et une de couleur différente pour les professionnels.

Une seule carte est distribuée gratuitement par foyer, entreprise, commune membre...

Toute demande de carte supplémentaire sera facturée 10 €.

La demande de carte d'accès est effectuée directement en remplissant le formulaire de demande de carte. A réception du formulaire, accompagné du justificatif de domicile, la demande est enregistrée par Loches Sud Touraine et la carte est remise à l'utilisateur.

Article 1.4 : Validité et propriété de la carte :

La carte d'accès n'a pas de durée de validité. En cas de non utilisation durant une période de 2 ans, un courrier sera adressé à l'utilisateur sans réponse de sa part, dans un délai d'un mois, la carte sera désactivée.

La carte d'accès est la propriété exclusive de Loches Sud Touraine qui en gère l'exploitation, la remise et le contrôle.

Article 1.5 : Conditions de dépôt en déchèterie :

Lors de chaque passage en déchèterie, l'utilisateur doit présenter sa carte d'accès devant la borne ou au gardien. A défaut l'accès est refusé.

Pour les particuliers, la carte d'accès donne droit à 20 passages annuels (année civile), toutes déchèteries confondues. Au-delà, l'accès n'est pas refusé ni payant mais Loches Sud Touraine s'autorise à connaître les raisons des passages hors forfait. Le particulier pour des raisons personnelles (déménagement, travaux...) doit s'assurer de la capacité d'accueil des déchèteries et peut demander des passages supplémentaires à Loches Sud Touraine.

Pour les professionnels, le nombre de passage n'est pas limité. Ils sont acceptés tel que défini à l'article 1 et dans la limite des volumes défini à l'article 3.

Article 1.6 : Informatiques et libertés :

Les conditions d'attribution des cartes d'accès ont fait l'objet d'une déclaration auprès de la CNIL, conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 2 : Horaires d'ouverture :

Les déchèteries sont ouvertes :

- Déchèterie de Bossay-sur-Claise :

Jour	Été Du 1 ^{er} avril au 30 septembre		Hiver Du 1 ^{er} octobre au 31 mars	
	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi
Lundi		14 h 00 - 18h		14 h 00 - 17h
Mardi	9 h - 12 h 30	14 h 00 - 18h	9 h - 12 h 30	14 h 00 - 17h
Jeudi		14 h 00 - 18h		14 h 00 - 17h
Vendredi	9 h - 12 h 30		9 h - 12 h 30	
Samedi	9 h - 12 h 30	14 h 00 - 18h	9 h - 12 h 30	14 h 00 - 17h

- Déchèterie de La Chapelle-Blanche-Saint-Martin :

Jour	Été Du 1 ^{er} avril au 30 septembre		Hiver Du 1 ^{er} octobre au 31 mars	
	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi
Mardi	9 h - 12 h 30	14 h 00 - 18h	9 h - 12 h 30	14 h 00 - 17h
Jeudi	9 h - 12 h 30	14 h 00 - 18h	9 h - 12 h 30	14 h 00 - 17h
Vendredi	9 h - 12 h 30	14 h 00 - 18h	9 h - 12 h 30	14 h 00 - 17h
Samedi	9 h - 12 h 30	14 h 00 - 18h	9 h - 12 h 30	14 h 00 - 17h

- Déchèterie de Descartes :

Jour	Été Du 1 ^{er} avril au 30 septembre		Hiver Du 1 ^{er} octobre au 31 mars	
	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi
Lundi	9 h - 12 h 30	14 h 00 - 18h	9 h - 12 h 30	14 h 00 - 17h
Mercredi	9 h - 12 h 30	14 h 00 - 18h	9 h - 12 h 30	14 h 00 - 17h
Jeudi		14 h 00 - 18h		14 h 00 - 17h
Vendredi	9 h - 12 h 30	14 h 00 - 18h	9 h - 12 h 30	14 h 00 - 17h
Samedi	9 h - 12 h 30	14 h 00 - 18h	9 h - 12 h 30	14 h 00 - 17h

- Déchèterie de Genillé :

Jour	Été Du 1 ^{er} avril au 30 septembre		Hiver Du 1 ^{er} octobre au 31 mars	
	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi
Mardi	9 h - 12 h 30		9 h - 12 h 30	
Jeudi	9 h - 12 h 30		9 h - 12 h 30	
Samedi		14 h 00 - 18h		14 h 00 - 17h

- Déchèterie du Grand-Pressigny :

Jour	Eté Du 1 ^{er} avril au 30 septembre		Hiver Du 1 ^{er} octobre au 31 mars	
	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi
Lundi		14 h 00 - 18h		14 h 00 - 17h
Mercredi	9 h - 12 h 30	14 h 00 - 18h	9 h - 12 h 30	14 h 00 - 17h
Jeudi		14 h 00 - 18h		14 h 00 - 17h
Samedi	9 h - 12 h 30	14 h 00 - 18h	9 h - 12 h 30	14 h 00 - 17h

- Déchèterie de Loches :

Jour	Eté Du 1 ^{er} avril au 30 septembre		Hiver Du 1 ^{er} octobre au 31 mars	
	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi
Lundi	9 h - 12 h 30	14 h 00 - 18h	9 h - 12 h 30	14 h 00 - 17h
Mardi		14 h 00 - 18h		14 h 00 - 17h
Mercredi	9 h - 12 h 30	14 h 00 - 18h	9 h - 12 h 30	14 h 00 - 17h
Jeudi	9 h - 12 h 30	14 h 00 - 18h	9 h - 12 h 30	14 h 00 - 17h
Vendredi	9 h - 12 h 30	14 h 00 - 18h	9 h - 12 h 30	14 h 00 - 17h
Samedi	9 h - 12 h 30	14 h 00 - 18h	9 h - 12 h 30	14 h 00 - 17h

- Déchèterie de Nouans-les-Fontaines :

Jour	Eté Du 1 ^{er} avril au 30 septembre		Hiver Du 1 ^{er} octobre au 31 mars	
	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi
Mercredi	9 h - 12 h 30		9 h - 12 h 30	
Samedi	9 h - 12 h 30		9 h - 12 h 30	

- Déchèterie de Tauxigny :

Jour	Eté Du 1 ^{er} avril au 30 septembre		Hiver Du 1 ^{er} octobre au 31 mars	
	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi
Mercredi	9 h - 12 h 30	14 h 00 - 18h	9 h - 12 h 30	14 h 00 - 17h
Vendredi	9 h - 12 h 30	14 h 00 - 18h	9 h - 12 h 30	14 h 00 - 17h
Samedi	9 h - 12 h 30	14 h 00 - 18h	9 h - 12 h 30	14 h 00 - 17h

Les usagers ne sont plus acceptés 15 minutes avant la fermeture des déchèteries

Article 3 : déchets autorisés :

Les déchèteries sont prévues pour accepter uniquement certains types de déchets, recyclables pour la plupart.

Tous les déchets seront triés impérativement et déposés par l'utilisateur lui-même dans les contenants respectifs, sous le contrôle de l'agent de la déchèterie.

Les déchets acceptés, dans la limite de 2 m³ par jour afin de limiter le remplissage des bennes, sont les suivants :

- Bois
- Cartons pliés
- Encombrants
- Mobiliers
- Métaux/ferraille
- Végétaux
- Plastiques rigides

Les déchets acceptés, dans la limite de 1 m³ (soit environ 1,4 tonne) par jour afin de limiter le remplissage des bennes, sont les suivants :

- Gravats

Les déchets acceptés, dans la limite de 4 unités par jour afin de limiter le remplissage des bennes, sont les suivants :

- Pneus déjantés de voiture (seulement aux déchèteries de Loches et Tauxigny)

Les déchets acceptés dans les colonnes sont les suivants :

- Huiles de vidange dans la limite de 20 Litres par jour
- Papiers
- Verres (bouteilles et bocaux sans bouchon ni capsule)
- Vêtements et chaussures

Les déchets ménagers spéciaux (DMS), acceptés sont :

- Les huiles de friture dans la limite de 10 Litres par jour (seulement aux déchèteries de Genillé, Nouans les Fontaines et Loches)
- Piles

Dans la limite de 10 unités par jour :

- Tubes fluorescents (néons)
- Aérosols
- Batteries
- Peintures et solvants
- Produits phytosanitaires
- Tous déchets toxiques

Les déchets d'Équipement Électrique et Électronique appelés DEEE (OU D3E) dans la limite de 10 unités par jour :

- GEM FROID (Gros Electroménager Froid) : réfrigérateur, congélateur, climatiseur, cave à vins, etc.
- GEM (Gros Electroménager) : lave-linge, sèche-linge, lave-vaisselle, cuisinière, four, table de cuisson, radiateurs, etc.
- Ecrans : TV, ordinateur, écran plat, ordinateur portable, etc.
- PAM (Petits Appareils en Mélange) : fer à repasser, radio, grille-pain, balance, appareil photo, outillage électrique, jouet électrique, etc. Sauf les lampes et autres luminaires.

Autres déchets acceptés en déchèteries en bac ou container :

- Cartouches d'encre (fax, imprimantes)

- Lunettes (seulement aux déchèteries de Loches, Tauxigny, Genillé et Nouans les Fontaines)
- Capsules Nespresso
- Radiographie (seulement aux déchèteries de Bossay sur Claise, la Chapelle-Blanche, Le Grand Pressigny et Descartes)

Article 4 : déchets interdits :

Tous les déchets non énumérés ci-dessus sont interdits dont notamment :

- Les déchets industriels,
- Les déchets pharmaceutiques,
- Les déchets agricoles,
- Les déchets ménagers y compris ceux présentant des risques pour la sécurité des personnes et pour l'environnement en raison de leur caractère explosif, de leur toxicité ou de leur pouvoir corrosif,
- Les pneus (sauf aux déchèteries de Loches et Tauxigny),
- Les bouteilles de gaz,
- Les déchets d'amiante (ex : plaque en fibrociment),
- Les déchets radioactifs,
- Les carcasses de voitures et de motos.

Article 5 : Véhicules des usagers :

Le stationnement des véhicules des usagers de la déchèterie n'est autorisé qu'au niveau des zones de vidage pour faciliter la circulation sur le site.

Les usagers devront quitter la plate-forme dès le déchargement des déchets terminé afin d'éviter tout encombrement.

Article 6 : Comportement des usagers :

L'accès aux déchèteries, et notamment les opérations de déversement des déchets dans les conteneurs, les manœuvres automobiles se font aux risques et périls des usagers.

Les usagers sont responsables des dommages qu'ils peuvent causer aux biens et aux personnes sur le site.

Les usagers prendront soin de trier leurs déchets chez eux, avant d'aller à la déchèterie, afin de limiter le temps d'attente sur place et permettre un accès aisé aux conteneurs pour les autres utilisateurs.

Pour leur sécurité, il est interdit de laisser les enfants de moins de 16 ans descendre des véhicules.

Les usagers doivent impérativement :

- Respecter les conditions d'accès sur le site
- Respecter les règles de circulation sur le site (limitation de vitesse, sens de rotation...)
- Respecter les instructions et consignes du gardien
- Ne pas descendre dans les conteneurs
- Respecter l'interdiction de récupération des déchets collectés sur la déchèterie
- Respecter l'état de propreté du site après le déversement de leurs déchets
- Respecter l'interdiction de fumer dans l'enceinte de la déchèterie.

Article 7 : Gardiennage et accueil des utilisateurs :

Le gardien est chargé :

- D'assurer l'ouverture et la fermeture de la déchèterie
- De contrôler l'accès de la déchèterie
- D'informer les utilisateurs
- De veiller à la bonne tenue de la déchèterie

- De veiller à une bonne sélection des matériaux ; il a notamment le pouvoir de refuser l'admission de déchets non conformes aux énumérations de l'article 3
- De stocker lui-même les déchets dangereux
- Tenir les registres d'entrées et de sorties
- De signaler tout dysfonctionnement à son autorité

Le déchargement se fait par les usagers et l'aide que peut apporter les agents de déchèteries n'est en aucun cas une obligation.

Le gardien peut refuser à tout usager l'accès ou d'effectuer plusieurs rotations afin de gérer au mieux le remplissage des conteneurs.

Article 8 : Infraction au règlement :

Sont considérés comme infractions au présent règlement intérieur :

- Tout apport de déchets interdits
- Toute action de chinage dans les conteneurs situés à l'intérieur des déchèteries
- Toute action qui, d'une manière générale vise à entraver le bon fonctionnement de la déchetterie
- Le dépôt d'ordures devant les déchèteries est formellement interdit et est passible d'une amende.

Les infractions sont passibles de poursuites conformément aux dispositions du Code de Procédure Pénale, et seront systématiquement portées à la connaissance de la gendarmerie.

Tout récidiviste se verra interdire l'accès de la déchèterie.

Tous frais engagés par l'administration pour l'élimination des déchets interdits visés à l'article 3 seront intégralement récupérés auprès du contrevenant sans préjudice des poursuites éventuelles.

Le non-respect de ces règles et du présent règlement pourra entraîner la désactivation de la carte d'accès.

Article 9 : Affichage :

Le présent règlement sera affiché en permanence sur le site des déchèteries.

Il sera mis à la disposition du public par tous moyens décidés par Loches Sud Touraine.

Règlement approuvé par délibération du Bureau de Loches Sud Touraine n°7,

le 13 septembre 2017

Le Vice-Président délégué en charge des déchets ménagers

Loïc BABARY